

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la commission
départementale d'équipement commercial

Dossier suivi par : Jean-Claude PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74
☎ : 04.68.51.67 53

ARRETE PREFECTORAL N°2007-4077

**confiant la présidence d'une réunion de la commission
départementale d'équipement commercial
à M. Didier SALVI, Sous-Préfet de CERET**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 modifiée d'orientation du commerce et de l'artisanat ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 5 juillet 2007 nommant M. Hugues BOUSIGES Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du Président de la République du 30 Janvier 2006 nommant M. Didier SALVI Sous-Préfet de Céret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366/2002 du 10 octobre 2002 modifié instituant la commission départementale d'équipement commercial ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-etat @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

VU les arrêtés préfectoraux portant composition de la commission départementale d'équipement commercial appelée à statuer sur les dossiers enregistrés sous les n° 635,636,637 ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est désigné pour présider la réunion de la commission départementale d'équipement commercial prévue par les arrêtés préfectoraux susvisés :

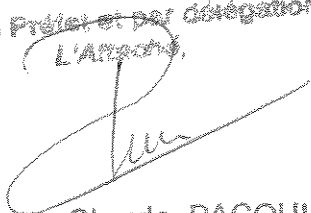
Dossiers n° :635,636,637,M. Didier SALVI, Sous-Préfet de Céret.

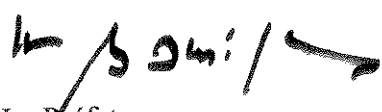
ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Sous-Préfet de Céret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **15 NOV. 2007**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,


Jean-Claude PACOUIL


Le Préfet

Hugues BOUSIGES

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-4083

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 645)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipeement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SOCAVE, agissant en qualité de futur exploitant du point de vente et preneur du bail commercial, en vue de la création d'un supermarché de vente au détail à dominante alimentaire, à l'enseigne « INTERMARCHE », d'une surface de vente de 2920 m², situé parcelles cadastrées section BS n° 130 et 65, lieu dit la Picasse, boulevard de la Picasse, à CANET EN ROUSSILLON.

Cette demande est enregistrée le 15 novembre 2007 sous le n° 645.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- Mme Arlette FRANCO, Maire de CANET- EN- ROUSSILLON, ou son représentant : M. RABEYROLLES.
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M. CASEILLES, M. RABEYROLLES, Mme LANDRIC, M. ROIG, M. SERRE, M. COUDOUNAN.
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M. GRABOLOS, ou Mme DANOY.
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O, ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M. FERRE, M. NAVARRO, M. BONNET, M. CHIAVOLA, M. FONDEVILLE, M. RONDE.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O, ou l'un de ses représentants : M. LLORET, M. RIGAILL, M. SICARD.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **16 NOV. 2007**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,

Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anna-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-4084

**FIXANT LA COMPOSITION
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
(Dossier n° 646)**

**LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipeement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS SOCAVE, agissant en qualité de futur exploitant du point de vente et preneur du bail commercial, en vue de la création d'une station-service attenante au supermarché, à l'enseigne « INTERMARCHÉ », d'une surface de vente de 155 m² et 4 postes de ravitaillement, située parcelle cadastrée section BS n° 130, lieu dit la Picasse, boulevard de la Picasse, à CANET EN ROUSSILLON.

Cette demande est enregistrée le 15 novembre 2007 sous le n° 646.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0104

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- Mme Arlette FRANCO, Maire de CANET- EN- ROUSSILLON, ou son représentant : M. RABEYROLLES.
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M. CASEILLES, M. RABEYROLLES, Mme LANDRIC, M. ROIG, M. SERRE, M. COUDOUNAN.
- M. Jean-Paul ALDUY, Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M. GRABOLOS, ou Mme DANOY.
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O, ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M. FERRE, M. NAVARRO, M. BONNET, M. CHIAVOLA, M. FONDEVILLE, M. RONDE.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O, ou l'un de ses représentants : M. LLORET, M. RIGAILL, M. SICARD.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BERAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **16 NOV. 2007**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,

Jean-Claude PACOUIL

LE PREFET

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67 74

☎ : 04.68.51 67 53

ARRETE PREFECTORAL N° 4136/2007

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 647)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n°96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipeement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS l'IMMOBILIERE GROUPE CASINO, agissant en qualité de propriétaire de l'hypermarché Casino, et de la SNC CANEROUSSE, agissant en qualité de promoteur de la galerie marchande en vue de l'extension du magasin Casino de 923 m² portant sa surface de vente à 4323 m² et la création d'une galerie marchande, d'une surface de vente totale de 650 m², situés parcelles cadastrées section BS n° 62 et 63, Rond point de l'Esparou ,RD 617, à CANET EN ROUSSILLON.

Ce dossier est enregistré le 21 novembre 2007 sous le n° 647.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Mél : actions-etati@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☎ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0495

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- Mme Arlette FRANCO, Maire de CANET- EN- ROUSSILLON, ou son représentant : M. RABEYROLLES.
- M. Jean-Paul ALDUY, Président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, ou l'un de ses représentants : M. CASEILLES, M. RABEYROLLES, Mme LANDRIC, M. ROIG, M. SERRE, M. COUDOUGNAN.
- M. le Maire de PERPIGNAN, ou l'un de ses représentants : M. GRABOLOS, ou Mme DANOY.
- M. Bernard FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O., ou l'un de ses représentants : Mme RIEU, M. FERRE, M. NAVARRO, M. BONNET, M. CHIAVOLA, M. FONDEVILLE, M. RONDE.
- M. Gérard CAPDET, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des P. O., ou l'un de ses représentants : M. LLORET, M. RIGAILL, M. SICARD.
- Mme Dominique SOULET membre de l'association INDECOSA CGT, ou sa suppléante, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé.

ARTICLE 2 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 22 NOV. 2007

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

LE PREFET

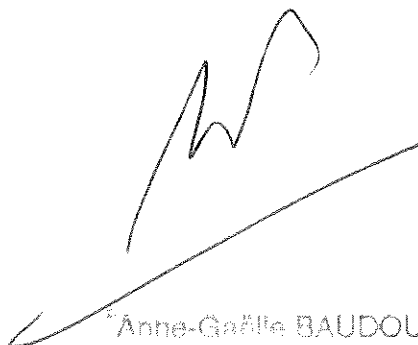
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Pour le Préfet et par délégation,

L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL



Anne-Gaëlle BAUDOUIN